

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2019 -

DÉCISION N° 19 - 08 - 072

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 juillet 2019 s'est réuni le jeudi 21 novembre 2019 à partir de 16 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Excusés :

- Georges DRU (Vice-président)
- Claude GIRAUD (Vice-président)

Décision 4 : La prise en charge des coûts consécutifs à des dégâts causés en intervention chez Mme HERRERO BONNET par le SDIS de la Loire.

La demande suivante est soumise à l'approbation du bureau du conseil d'administration :

Le 5 juillet 2019, les sapeurs-pompiers sont intervenus 6 avenue de Lyon sur la commune de Roanne pour porter secours à une personne ayant chuté dans sa cuisine. Pour procéder à l'évacuation de la victime, les sapeurs-pompiers ont dû passer par le balcon de l'appartement de la voisine, en l'occurrence celui de Mme HERRERO BONNET Françoise. Ce faisant, en voulant réinstaller le garde-corps en plexiglas qu'ils avaient démonté pour effectuer l'évacuation de la victime, ils l'ont cassé par endroit. Les dégâts n'étant pas pris en charge en totalité par l'assurance habitation de Mme HERRERO BONNET, ni par l'assurance de la victime, elle sollicite la prise en charge de ces derniers par le SDIS de la Loire.

Mme HERRERO BONNET a produit la facture acquittée par ses soins d'un montant de 211 € TTC émanant de la société Duverger Jean-Charles, 129 routes de Saint-Alban à Saint-André d'Apchon. Son assureur la compagnie AXA Agence Moussière à Roanne a versé la somme de 45 € TTC à Mme HERRERO dans le cadre de son assurance « Bris de glace ». Le montant restant à la charge de Mme HERRERO correspond à une franchise de 166 € TTC.

Dans ce contexte, il est proposé de prendre en charge les dégâts causés par les sapeurs-pompiers sur cette intervention.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

A titre exceptionnel, le bureau décide de prendre en charge à hauteur de 100 % la réparation des dégâts causés en intervention chez Mme HERRERO par le SDIS de la Loire dans le cadre d'une intervention pour personne ayant chuté dans sa cuisine, soit un montant de 166 € TTC et ce, sous réserve de la présentation de la facture acquittée.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER